Trichloroéthylène

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 36

Trichloroéthylène

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Vérifier les résultats antérieurs. Selon l'exposition et les antécédents, discuter une évaluation de la fonction rénale et, si indiqué, hépatique. Rechercher une albuminurie si une atteinte rénale est suspectée. Ce bilan évalue une atteinte d'organe et ne dépiste pas le cancer rénal. [T]

Exposition à documenter

Confirmer le CAS 79-01-6, les co-solvants, les tâches de dégraissage, les dates, la durée, les concentrations et les anomalies antérieures. Distinguer trichloroéthylène, tétrachloroéthylène et tétrachloréthane.

2 Surveillance programmée selon le bilan rénal

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Répétition :	selon le bilan rénal ; avis néphrologique si atteinte persistante. Aucun rythme annuel universel. [T]
Cancer rénal :	pas d'échographie périodique automatique sur la seule exposition au TCE. Une créatinine normale n'exclut pas un cancer. [T, S1]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Hématurie visible, douleur lombaire persistante ou masse :	bilan diagnostique et imagerie rénale sans délai. En cas d'hématurie macroscopique, organiser une évaluation urologique de l'ensemble de l'appareil urinaire.
Signes hépatiques ou neurologiques :	bilan hépatique ou neurologique ciblé. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Dégraissage des métaux, mécanique, métallurgie, industrie chimique, nettoyage industriel et anciennes utilisations comme solvant.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Dépression neurologique, troubles du rythme, hépatite toxique et insuffisance rénale après forte exposition. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Encéphalopathie des solvants, neuropathie, dermatite et atteintes hépatiques/rénales possibles. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 1.
Preuves humaines suffisantes : Rein.
Preuves humaines limitées : Foie et lymphome non hodgkinien. [C]

Trichloroéthylène : cancérogène 1B (H350) et mutagène 2 (H341) selon le CLP.

Maladies professionnelles

RG 101 — « Affections cancéreuses provoquées par le trichloroéthylène ». Cancer primitif du rein : délai de 40 ans, sous réserve d'au moins 10 ans d'exposition. La liste limitative vise le dégraissage et le nettoyage d'outillage, d'appareillages mécaniques ou électriques ou de pièces métalliques, avant 1995, avec exposition aux vapeurs de trichloroéthylène.
RG 12 — « Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après ». Le trichloroéthylène y est expressément cité. Maladie correspondante : troubles cardiaques aigus ; certaines neuropathies peuvent relever du dichloroacétylène contaminant.
RG 84 — « Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel ». Maladies : syndrome ébrieux/narcotique, dermites/conjonctivites, eczéma, encéphalopathie toxique chronique.
Tableau(x) agricole(s) à examiner selon leurs conditions propres : RA 21 et RA 48. Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 79-01-6. Solvant chloré volatil ; métabolisme oxydatif et voie du glutathion avec métabolites néphrotoxiques. Distinct du tétrachloroéthylène.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, ce suivi relève du service de santé au travail agricole. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 22, Trichloroéthylène, juin 2026 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Trichloroéthylène ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] EAU. Guidelines on Renal Cell Carcinoma, 2026, § 3.3 dépistage ; référence européenne, population générale

[MP] INRS, tableau RG 101 ; INRS, tableau RG 12 ; INRS, tableau RG 84 ; INRS, tableau RA 21 ; INRS, tableau RA 48

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?